

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF549

présenté par
M. Dufrègne et M. Fabien Roussel

ARTICLE 16

I.- Rédiger ainsi l'alinéa 2 : « En 2018, ce montant est égal à 27 500 322 000 euros ».

II.- En conséquence, l'alinéa 4 est supprimé.

III. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

La perte de recettes pour l'État résultant du I est compensée à due concurrence la baisse du taux du crédit d'impôt au III de l'article 244 quater du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir les ressources financières des régions en matière de développement économique.